

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1109

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

- I. – À titre expérimental, pour une durée de trois ans et sur le territoire de trois régions, l’État peut autoriser, par dérogation à l’article R.871-2 du code de la sécurité sociale, une participation aux frais de soins dentaires prothétiques mentionnés au 5° dudit article par l’assuré social lorsque ces soins sont le résultat d’une absence d’examen de prévention bucco-dentaire annuel et que l’assuré n’a pas pu prouver qu’il était dans l’impossibilité d’avoir accès à un professionnel en mesure de réaliser l’exercice.
- II. – Les modalités d’application de l’expérimentation sont fixées par décret pris en Conseil d’État.
- III. – Au plus tard six mois avant la fin de l’expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un bilan de cette expérimentation, qui porte notamment sur l’opportunité de la généralisation du dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’incidence de l’état de santé bucco-dentaire sur l’état de santé général d’un individu est souvent minimisée, voire méconnue. Pourtant, plusieurs études démontrent qu’une mauvaise hygiène dentaire accroît le risque de pathologies pouvant être graves (maladies cardiovasculaires, maladies broncho-pulmonaires, diabète, polyarthrite rhumatoïde, obésité). À titre d’exemple, un nettoyage et un détartrage réguliers réduisent de 24% le risque d’attaque cardiaque et de 13% le risque d’accident vasculaire cérébral.

La Haute Autorité de Santé recommande une visite annuelle chez le chirurgien-dentiste afin de détecter et de soigner au plus tôt d'éventuelles pathologies dentaires. Cette consultation permet à la fois le dépistage d'une pathologie, mais également la transmission auprès de l'individu de conseils d'éducation à la santé. Malgré cette recommandation, 37% des personnes interrogées en 2018 consultaient moins d'une fois par an leur chirurgien-dentiste.

L'Allemagne met en œuvre une politique de prévention incitative par un système de bonification, dont la France pourrait s'inspirer. En effet, si un patient visite régulièrement son dentiste sur une période de cinq ans, il bénéficiera d'une prise en charge à hauteur de 65% au lieu des 50 % de base sur les actes prothétiques.

En France, grâce à l'offre « 100% Santé » dentaire, certains soins dentaires prothétiques (bridges, couronnes et prothèses amovibles) sont entièrement pris en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires santé. Afin d'encourager la réalisation de cet examen de prévention bucco-dentaire annuel, le présent amendement vise à expérimenter le conditionnement de cette prise en charge à la réalisation de cet examen annuel.